



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session extraordinaire 2013-2014

AT/vg

### Commission des Pétitions

#### Procès-verbal de la réunion du 30 avril 2014

##### ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 2 avril 2014
2. EXAMEN DE LA RECEVABILITE  
Pétition publique n° 331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz  
- Explications fournies par le pétitionnaire
3. Pétition publique n° 332 - Berücksichtigung der Mehrsprachigkeit bei etat.lu  
- Explications fournies par le pétitionnaire
4. Pétition publique n° 340 contre l'élevage et l'utilisation des animaux au cirque
5. Pétition publique n° 341 pour une circonscription unique lors des élections législatives
6. Pétition publique n° 342 contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois
7. Pétition publique n° 343 - Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la pma aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire
8. Pétition publique n° 345 - Ausnahmegenehmigung für medizinisch begleitete und betreute Selbsttherapie mit den Cannabisprodukten Bedrocan, Bediol, Bedrobinol und Bedica nach dem deutschen Modell
9. Pétition publique n° 346 pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg
10. Pétition publique n° 347 - Fir den Tram an esou schnell wéi méiglech
11. Pétition publique n° 348 - Discriminatioun vu Leit mat Behënnerung op der

Aarbecht

12. Pétition publique n° 349 - Bourses d'études
13. DEMANDE DE RETRAIT PAR LE PETITIONNAIRE  
Pétition publique n° 330 - Géint d'Zäitëmstellung
14. EXAMEN D'UNE PETITION ORDINAIRE  
Pétition n° 344 relative à la sauvegarde de l'ancien poste d'alerte des Chasseurs Ardennais de Sterpenich
15. EXAMEN DE PRISES DE POSITION  
Pétition n° 327 pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg  
- Courrier de la Ministre de la Santé (19.03.2014)
16. Pétition n° 328 - Solidarité avec l'Education  
- Courrier du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (17.04.2014)
17. Propositions de lignes directrices en vue de l'examen de la recevabilité des demandes de pétitions publiques
18. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marco Schank, M. Justin Turpel  
M. Gilles Baum, observateur

Mme Anne Tescher, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marcel Oberweis, M. Roberto Traversini

\*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission

\*

## **1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 2 avril 2014**

Le projet de procès-verbal sous rubrique est adopté.

## **2. Pétition publique n° 331 - Méi ee strengt Déiereschutzgesetz**

- Explications fournies par le pétitionnaire

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**3. Pétition publique n° 332 - Berücksichtigung der Mehrsprachigkeit bei etat.lu**

*- Explications fournies par le pétitionnaire*

La Commission prend connaissance des précisions du pétitionnaire au sujet de ses revendications. La demande de pétition publique remplit désormais les critères de recevabilité et la Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**4. Pétition publique n° 340 contre l'élevage et l'utilisation des animaux au cirque**

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

**5. Pétition publique n° 341 pour une circonscription unique lors des élections législatives**

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**6. Pétition publique n° 342 contre l'ouverture du droit de vote aux non-Luxembourgeois**

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

**7. Pétition publique n° 343 - Mariage homosexuel - Demande d'abandon, dans l'intérêt de l'enfant, des projets de loi n° 6172 et 6568 ouvrant le mariage, l'adoption et la pma aux couples de même sexe, ou, sinon, d'organisation d'un référendum constitutionnel populaire**

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**8. Pétition publique n° 345 - Ausnahmegenehmigung für medizinisch begleitete und betreute Selbsttherapie mit den Cannabisprodukten Bedrocan, Bediol, Bedrobinol und Bedica nach dem deutschen Modell**

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**9. Pétition publique n° 346 pour le droit de vote des étrangers au Luxembourg**

La Commission des Pétitions émet un avis favorable au sujet de la recevabilité de la pétition publique sous rubrique.

**10. Pétition publique n° 347 - Fir den Tram an esou schnell wéi méiglech**

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

**11. Pétition publique n° 348 - Discriminatioun vu Leit mat Behënnerung op der Aarbecht**

La Commission est d'avis que le libellé de la pétition publique doit être revu. Le pétitionnaire décrit la situation d'une personne individuelle, Or, la Commission comprend que l'objet de la pétition publique a un caractère général dans la mesure où la situation des personnes se trouvant dans les mêmes conditions que celle évoquée par la pétition n'est guère satisfaisante d'après le pétitionnaire.

Afin d'éviter que la pétition publique ait un caractère individuel, le secrétariat de la Commission informera le pétitionnaire que le texte de la pétition doit être reformulé et décrire l'objet d'une manière générale.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

**12. Pétition publique n° 349 - Bourses d'études**

La Commission décide de demander des explications supplémentaires au pétitionnaire. Le pétitionnaire sera contacté par le secrétariat de la Commission et invité à préciser sa revendication en quelques phrases et à motiver notamment en quoi l'objet de sa pétition est d'intérêt national.

L'examen de la recevabilité de cette pétition sera à l'ordre du jour d'une prochaine réunion à condition que la Commission dispose des informations requises.

**13. Pétition publique n° 330 - Géint d'Zäitëmstellung**

*- Demande de retrait par la pétitionnaire*

La Commission prend connaissance de la demande du pétitionnaire. La pétition publique est retirée du rôle des pétitions.

**14. Pétition n° 344 relative à la sauvegarde de l'ancien poste d'alerte des Chasseurs Ardennais de Sterpenich**

La Commission prend connaissance de la pétition n°344. Le pétitionnaire a également fait parvenir à la Chambre une prise de position du Ministère de la Culture du 18 décembre 2013. Dans ce courrier, le ministère regrette de ne pas pouvoir donner une suite à cette pétition en raison du principe de la non-ingérence dans les affaires internes d'un autre Etat.

Le 27 avril 2014, le pétitionnaire a informé le secrétariat de la Commission des Pétitions par courriel que le poste d'alerte des Chasseurs Ardennais de Sterpenich a été démoli entretemps. Le pétitionnaire propose désormais de modifier l'objet de sa pétition et d'examiner la possibilité d'une reconstruction du poste d'alerte.

La Commission des Pétitions est d'avis que l'objet d'une pétition ne peut être modifié au cours de l'instruction. Les signataires ne seraient ainsi pas au courant des nouvelles revendications. La Commission estime que le pétitionnaire devra retirer sa pétition n° 344 et réintroduire formellement une nouvelle pétition, car le courriel du 27 avril 2014 ne répond pas à cette exigence. Cette pétition devra être adressée au Président de la Chambre et pourra évidemment être envoyée par courriel. Alors qu'une seule signature est suffisante pour pouvoir déposer une pétition, le pétitionnaire ne devra pas collecter de nouveau des signatures supplémentaires.

Le secrétariat de la Commission des Pétitions informera le pétitionnaire sur les démarches à suivre.

Un membre de la Commission fait remarquer que la reformulation de l'objet de cette nouvelle pétition ne changera aucunement le fait qu'il y a lieu de respecter le principe de la non-ingérence dans les affaires internes d'un autre Etat.

**15. Pétition n° 327 pour la reconnaissance de la thérapie de la douleur au Luxembourg**  
*- Courrier de la Ministre de la Santé (19.03.2014)*

La Commission transmet l'avis de la Ministre de la Santé aux pétitionnaires en vue de savoir si cette réponse leur donne satisfaction. L'avis de la Patientevertriebung leur est également transmis pour information.

**16. Pétition n° 328 - Solidarité avec l'Education**  
*- Courrier du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative (17.04.2014)*

La Commission prend connaissance de la prise de position du Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative. Elle constate que ses demandes de prises de position adressées au Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, au Ministre de l'Education nationale ainsi qu'à la Ministre de la Famille sont restées sans réponse. Elle décide d'envoyer une lettre de rappel.

**17. Propositions de lignes directrices en vue de l'examen de la recevabilité des demandes de pétitions publiques**

La Commission des Pétitions examine la note au sujet des procédures en matière de pétition publique ainsi qu'une proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés. De l'échange de vues subséquent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- Pétition à objet identique ou similaire : La Commission a longuement discuté de la présentation d'une pétition publique par un même pétitionnaire au cours d'une même session. Il s'agit d'éviter qu'un pétitionnaire, voyant que sa pétition n'a pas recueilli 4.500 signatures, fasse une seconde voire troisième tentative en réintroduisant le même sujet au

cours de la même session. La Commission estime que dans ce cas, un pétitionnaire pourra toujours déposer une telle pétition via une tierce personne. La Commission conclut qu'une demande de pétition publique ayant un objet identique à une pétition publique déjà ouverte à la signature ne pourra être présentée au cours d'une même année. Une pétition publique n'ayant pas atteint le seuil de 4.500 signatures sera d'ailleurs traitée comme une pétition ordinaire. Notons que le terme session est à remplacer par celui d'année, ce qui est plus compréhensible pour le citoyen.

Des pétitions publiques ayant des objets similaires sont cependant recevables. Citons à titre d'exemple les deux pétitions publiques actuellement en cours de signature concernant les aides financières pour études supérieures : il y a lieu de constater des nuances au sujet des revendications.

Soulignons que par même objet, il y a lieu d'entendre une revendication identique. Une pétition peut donc avoir un même sujet, mais une revendication contraire : en faveur ou contre un sujet.

- Pétition contre un projet de loi voté : Un membre de la Commission s'interroge sur la recevabilité d'une pétition s'opposant à un projet de loi qui vient d'être voté par la Chambre. Il évoque à titre d'exemple la demande de pétition publique n° 350 contre la construction de la Bibliothèque nationale. La loi du 18 avril 2013 relative à la construction d'une nouvelle Bibliothèque nationale à Luxembourg Kirchberg a été votée par la Chambre des Députés avec une écrasante majorité de 59 voix. L'orateur s'interroge sur la recevabilité d'une telle pétition alors que les députés, en tant que représentants du peuple élus de manière démocratique, viennent de prendre une décision.

D'autres membres de la Commission invoquent que c'est précisément le but du droit de pétition de permettre aux citoyens de porter leurs revendications à la connaissance des représentants élus, même si le Parlement vient de légiférer en la matière. Comment d'ailleurs régler cette proposition en pratique - quelle durée imposer entre le vote d'un projet de loi et la recevabilité d'une pétition s'opposant à la finalité d'une loi ?

- Un membre de la Commission se renseigne sur l'origine du critère d'âge, à savoir 15 ans pour signer une pétition publique. Il est précisé que la Conférence des Présidents avait retenu 15 ans alors que l'obligation scolaire prenait fin à cet âge. Plusieurs membres s'interrogent pourquoi la condition d'âge n'a pas été alignée sur celle du droit de vote. En conclusion aux discussions, la Commission maintient finalement la condition d'âge pour la pétition publique à 15 ans.

- En réponse à une question afférente, le secrétariat de la Commission des Pétitions souligne que les pétitionnaires seront informés de l'ouverture de la signature de leur pétition immédiatement après la déclaration de recevabilité. Les pétitionnaires reçoivent un courriel d'information de même qu'un courrier formel de la part du Président de la Chambre. La pétition publique est en principe mise en ligne pour être signée le jour ouvrable suivant la déclaration de la recevabilité.

- La Commission s'est encore penchée sur la recevabilité des pétitions traitant d'une affaire relevant d'un autre Etat. Qu'en est-il du principe de la non-ingérence dans les affaires d'un autre Etat ? La Commission retient qu'il y a lieu de trancher au cas par cas. L'intérêt national ne se limite pas nécessairement au territoire du Luxembourg. Ainsi, à titre d'exemple, des centrales nucléaires de nos pays voisins sont d'intérêt national, la santé et la sécurité publiques du Luxembourg étant impliquées. Par ailleurs, des pétitions peuvent avoir comme objet des revendications au niveau de la politique étrangère du Gouvernement.

- Les remarques de nature rédactionnelle des membres de la Commission sont également prises en compte de sorte que la Commission adoptera de manière formelle ces documents lors de sa prochaine réunion.
- La Commission confirme qu'une pétition doit être rédigée dans une des trois langues administratives du pays : en luxembourgeois, en allemand ou en français.
- La Commission des Pétitions décide de publier les lignes directrices en matière de recevabilité sur le site de la Chambre afin qu'elles soient connues aux pétitionnaires. Elle accueille favorablement l'idée de publier les lignes directrices sous forme d'aide-mémoire en annexe du Règlement de la Chambre.

## **18.            Divers**

### **- Réunion jointe avec la Commission du Développement durable au sujet de la pétition n°301 concernant la sécurité et la capacité de la route nationale N7**

M. le Président informe que l'ordre du jour de la réunion de ce jour a dû être modifié en raison de l'indisponibilité de M. le Ministre du Développement durable et des Infrastructures. La réunion jointe avec la Commission du Développement durable est reportée. Les membres de la Commission se verront communiquer une nouvelle date dans les prochains délais.

Luxembourg, le 5 mai 2014

Le Secrétaire-administrateur,  
Anne Tescher

Le Président,  
Marco Schank